Publiée en ligne le - 7 JUIL. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-101

L'an deux mille vingt trois, le 3 juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 juin 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 25

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Valérie Isabelle BONIN et Mme Pascale BRACHET.

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

Reconduction de l'emploi non permanent de Coordinateur du Contrat Local de Santé

Rapporteur : Ph. SUDRAT

Considérant que la démarche du contrat local de santé doit être poursuivie sur le territoire, en partenariat avec l'ARS, pour une durée prévisible de 1 an ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire l'emploi non permanent de coordinateur du contrat local de santé afin de mener à bien le projet ;
- **fixe** la durée du renouvellement à une année et la durée de travail à 21/35ème ;
- **précise** que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- **fixe** la rémunération sur la base du 1er échelon (Catégorie B, 3ème grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire

S. TOESCA

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230703-DC2023420234-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023